



PREFET DU GERS

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX
SISE AU HOUGA**

RÉUNION EN PREFECTURE DU 5 JANVIER 2017 À 14 H 30

La commission de suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte Trigone sur le territoire de la commune du Houga s'est réunie le lundi 5 janvier 2017 à 14 h 30, à la préfecture du Gers, sous la présidence de M. Jean-Charles JOBART, Sous-préfet de Condom.

Présents :

- . M. Alban FARUYA, DREAL UID 65/32, chef de la subdivision du Gers
- . Mme Régine CHAPEL, association des Amis de la terre
- . M. Louis LOUBERY, association La Sauvegarde du Gers
- . M. Olivier ROSES, association Les Amis de la Terre
- . M. Michel HUESO, salarié Trigone, représentant du personnel
- . M. Jean-Pierre SALERS, représentant de l'exploitant et conseiller départemental
- . M. Jean-Christophe VERGNES, directeur général des Services de Trigone
- . Mme Stéphanie PASQUIER, chef du service déchets Trigone
- . Mme Julie DUPORT, chargée d'études et de projets, Trigone

Absents excusés :

- . Mme Michèle MESTRES, conseillère municipale du Houga, et son suppléant
- . Mme Claudine VERDEJO, conseillère municipale du Houga, et sa suppléante
- . Mme Caroline VINCENT, conseillère municipale de Luppé-Violles, et son suppléant
- . M. Dominique FORSANS, conseiller municipal de Vergoignan, et son suppléant
- . M. Roger COMBRES, représentant de l'exploitant, et son suppléant
- . M. Didier DUPRONT, représentant de l'exploitant, et son suppléant
- . Mme Césarine LE BELLEGUIC, association UFC Que Choisir, et son suppléant

Participaient également à cette commission :

- . Mme Nicole PITTALUGA, directrice de la DLPCL, Préfecture du Gers
- . M. Frédéric GUERTENER, chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers
- . Mme Corinne PEYRUS, bureau du droit de l'environnement
- . M. LACOSTE, conseiller municipal de Luppé-Violles

*_*_*_*_*

M. JOBART, Sous-préfet de Condom ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour : présentation du bilan d'activité 2015/2016, des actions de lutte contre les odeurs et des travaux à effectuer avant la fin d'année.

Mme Julie DUPORT présente son rapport (transmis préalablement aux membres) par diaporama :

- la présentation du site, avancement de l'exploitation, travaux
- le bilan d'exploitation 2015/2016
- les points particuliers (odeurs et futur casier)

Questions soulevées :

Sur la quantité de déchets, M. ROSES demande la valeur totale du tonnage pour l'année 2016, afin de savoir si la tendance est à l'augmentation.

M. VERGNES signale, au contraire, une baisse du tonnage en précisant la tendance pour chaque catégorie de déchets : ordures ménagères en baisse (en lien avec les actions de prévention), tout venant déchetterie stable, déchets industriels banals de professionnels, ajustés en fonction des capacités.

La répartition des flux s'appréhende au niveau du département, en fonction des deux arrêtés préfectoraux de Pavie et du Houga. Il ajoute que ces quantités prennent également en compte les tonnes entreposées suite au curage de la lagune.

M. ROSES s'étonne des 22 031 tonnes théoriques admissibles mentionnées à la page 9 du rapport.

M. VERGNES répond qu'il s'agit du relevé topographique et informe de l'absence de lien avec le tonnage annuel autorisé.

- sur les rejets atmosphériques du Transvap'o, M. JOBART demande l'origine des valeurs anormalement hautes des paramètres au premier trimestre de l'année 2016, et des poussières en décembre 2015 et juin 2016.

M. VERGNES explique que suite à ces non-conformités du 1^{er} trimestre 2016, Trigone a interrogé le prestataire en charge du suivi de cette installation. En raison de l'absence d'adéquation entre ce qui peut être constaté au niveau des perméats et ce qui est évaporé, aucune explication n'a pu être fournie. Par conséquent, il a été imposé au prestataire d'opérer un double contrôle.

M. ROSES s'interroge sur l'intérêt d'évaporer de l'eau. Il estime que cela n'améliore pas la qualité de l'air et ne contribue pas à la valorisation énergétique.

M. VERGNES explique que l'arrêté préfectoral impose des contraintes au niveau des rejets aqueux en période estivale. Cette unité de valorisation par évaporation des lixiviats traités permet d'anticiper et d'éviter qu'il n'y ait trop de stock dans les bassins de lixiviats avant la période estivale.

M. JOBART relève une teneur en chlorure assez importante pour les perméats et les eaux superficielles.

M. VERGNES explique que la valeur seuil, proposée initialement par Trigone, et reprise dans l'arrêté préfectoral est extrêmement basse en comparaison d'autres arrêtés similaires. La DREAL a été sollicitée pour relever ce seuil de chlorure dans les perméats.

M. FARUYA informe que ce dossier est en cours d'instruction. Cette valeur sera révisée en fonction du retour d'expérience de la prochaine campagne de mesures du site de Pavie qui bénéficie de la même installation. Il ajoute, par ailleurs, qu'élever ce seuil ne remettrait pas en question les valeurs limite de rejet autorisées.

M. JOBART interroge la DREAL pour savoir si elle a été sollicitée pour d'autres demandes similaires, notamment concernant la teneur en sodium présente dans les eaux souterraines.

M. FARUYA répond que non et précise que la demande ne concerne que les perméats.

Concernant la qualité de l'air, M. ROSES évoque la réunion des riverains avec le Professeur LESNÉ, à l'issue de laquelle il a été conclu que la présence de ces déchets n'est pas anodine en ce qui concerne la santé des riverains et des employés. Par conséquent, il demande qu'une expertise sur l'air soit réalisée à travers une analyse objective opérée par l'ORAMIP.

M. JOBART précise le caractère peu dangereux des déchets ménagers en matière de salubrité publique. En revanche, il soulève le problème des nuisances olfactives que cette activité génère et demande à Mme CHAPEL s'il y a eu d'éventuelles améliorations.

Mme CHAPEL se présente comme une amie de M. DUDOUX, riverain le plus proche du site. Elle fait état d'odeurs qui ont, certes, baissé mais qui demeurent insupportables. Elle évoque les symptômes : toux répétitives, maux de tête et nausées.

Concernant les odeurs, M. LOUBERY déclare qu'en tant que riverain impacté, cette nuisance n'est pas un problème récent, puisque les odeurs sont présentes depuis que la décharge existe. Il ajoute que des personnes sont arrivées récemment dans le secteur alors que la décharge était déjà en place. Après enquête personnelle de cette situation, il affirme qu'il y a des personnes qui se plaignent et d'autres non, malgré le

désagrément. D'autres encore témoignent d'une amélioration depuis l'installation d'une bâche. Il affirme que tant qu'il y aura des déchets fermentescibles, il y aura des odeurs. Il propose de mettre en place un système d'incinération à haute température par l'installation d'une torche à plasma. Ce procédé consisterait à supprimer, à la fois, les odeurs et le traitement des lixiviats.

M. VERGNES déclare partager cette analyse. Cependant, il explique que, dans un département rural comme le Gers, il est difficile de collecter les déchets fermentescibles de manière séparée, d'où l'origine de ces odeurs. Il ajoute également que l'amélioration constatée par les riverains est liée à la mise en place d'une membrane, afin d'opérer une étanchéité sur la couverture du massif de déchets. Cette décision, qui a eu un impact financier, a été prise malgré l'absence d'obligation réglementaire en la matière. Néanmoins, il ajoute que si les techniques alternatives ne sont pas l'objet de la présente réunion, des techniques de demain sont à envisager, compte tenu des échéances du site du Houga (fin d'exploitation prévue dans six ans).

M. SALERS rappelle que la région est dorénavant compétente pour l'élaboration d'un plan régional des déchets. Il affirme également que l'enfouissement n'est plus la solution adaptée. Néanmoins, il soulève la difficulté d'instaurer un équilibre économique à travers l'incinération, car il s'agit d'un système qui devient rentable à partir d'une masse de déchets beaucoup plus importante. Or, la population du Gers n'étant pas assez importante, le Département du Gers n'est pas capable de supporter financièrement l'amortissement d'une usine d'incinération.

M. JOBART rappelle que les 60 000 tonnes de déchets produites par an dans le Gers ne seraient effectivement pas suffisantes pour amortir et rentabiliser une usine d'incinération. Il relève l'intérêt de rechercher une solution à l'échelle interdépartementale et rappelle la logique du législateur d'avoir mis en place un schéma régional d'environnement et de gestion des déchets.

M. LOUBERY estime, qu'à terme, il devra être prévue une autre façon de traiter les déchets non recyclables. Il indique que dans Les Landes le fermentescible est composté en lieu clos et mélangé aux déchets verts.

M. JOBART informe que ce système existe également dans le Gers mais ne permet pas de traiter l'ensemble des déchets ménagers.

M. ROSES s'étonne de l'absence d'indicateur biologique sur les eaux superficielles (page 16 du rapport) (en se référant à la loi sur l'eau) bien qu'il y ait un système de stockage avant rejet dans le milieu.

M. ROSES s'interroge sur la présence des bactéries coliformes dans les eaux souterraines. Il est inquiet de l'état de la bâche. Il craint des problèmes d'étanchéité ou de débordement. Il estime que l'état initial des piézomètres étant déjà dégradé, il est difficile de savoir ce qui passe sous ce massif.

M. VERGNES signale que pour mesurer l'impact du site, d'autres paramètres sont vérifiés (DCO et DBO₅). Par ailleurs, il précise que les récents travaux réalisés sur le bassin de lixiviats permettront d'évaluer l'impact sur les piézomètres aval.

M. JOBART conclut que l'accumulation des bactéries en aval devra être surveillée.

M. LOUBERY signale qu'un piézomètre ne fonctionne pas par manque d'eau. Il précise qu'une nappe a été bloquée suite à la réfection de la barrière passive.

M. FARUYA dit que ce piézomètre hors d'eau est situé en amont hydraulique.

M. LOUBERY demande à participer à la prochaine réunion du comité mis en place pour évaluer les odeurs. Il déplore que seuls les plaignants ont été sollicités.

Mme PASQUIER informe que l'étude du jury de nez, qui s'est déroulée pendant un an, est terminée. Elle opère un rappel de la méthodologie applicable en précisant que l'ensemble des plaignants ont été invités à une première réunion d'information et à faire partie du jury. Elle ajoute, qu'au total, douze personnes impactées par ces nuisances olfactives ont accepté d'y participer.

M. VERGNES répond que l'objectif de l'étude a été de mesurer les nuisances olfactives à partir d'un jury et d'évaluer l'efficacité des travaux réalisés. Par ailleurs, il précise l'évolution positive qu'a suscitée la mise en place de ce jury.

M. ROSES rappelle la participation autrefois active aux dialogues de M. DUDOUX en tant que riverain impacté. Il estime que son absence à ce jour est révélatrice d'une rupture évidente des rapports entre Trigone et les riverains. Enfin, il se dit interpellé par ces nuisances olfactives, et propose à nouveau qu'une étude de la qualité de l'air soit réalisée afin de lever tout soupçon et toute ambiguïté concernant le fonctionnement du site.

A l'issue de ces échanges, M. JOBART remercie les membres de la commission et lève la séance à 15h45.

Pour le Préfet
La Sous-préfète de Mirande,
en charge de la suppléance du Sous-préfet de Condom

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne Laybourne', written in a cursive style.

Anne LAYBOURNE